

**MOUVEMENT
D'ÉDUCATION
POPULAIRE
ET D'ACTION
COMMUNAUTAIRE**

MEPAC

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN - CHIBOUGAMAU-CHAPAIS

Politique d'adhésion 2012-2013

Mission du regroupement

Le Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire est un regroupement de groupes exerçant les principes d'éducation populaire autonome. Actif sur le territoire du Saguenay-Lac-St-Jean et Chibougamau-Chapais, le MEPAC a pour mission la promotion, la défense et le développement de l'éducation populaire autonome sur son territoire. Par les buts et objectifs qui créent la base de l'organisme, le MEPAC puise l'essence des luttes qu'il mène dans l'espoir de voir des transformations vers la justice sociale pour toutes et tous.

Buts et objectifs



Regrouper les groupes ayant une pratique d'éducation populaire autonome au sens de la définition adoptée par le MÉPACQ et ses membres.



Travailler à la promotion et à la reconnaissance de l'éducation populaire autonome.



Assurer une coordination régionale en ce qui concerne tous les aspects du développement des groupes d'éducation populaire autonome au Saguenay-Lac-Saint-Jean, Chibougamau-Chapais.



Favoriser la prise en charge collective par les groupes d'éducation populaire autonome de la région, de leur financement et de leur développement.



Permettre aux groupes d'éducation populaire de la région de se rencontrer, pour apporter des réflexions sur l'éducation populaire autonome et créer des solidarités entre les groupes.



Participer à des consultations, réflexions ou démarches susceptibles d'avoir des répercussions sur le travail d'éducation populaire autonome des groupes.



Être l'interlocuteur principal des groupes d'éducation populaire autonome de la région du Saguenay Lac-St-Jean, Chibougamau-Chapais auprès des instances gouvernementales ou autres, et du public en général.



Faire des recherches et produire des outils, pour permettre la réalisation des activités de la corporation.

Qui sont les membres?

Les membres du MEPAC sont des groupes qui œuvrent sur le territoire desservi par le regroupement régional, contrôlé démocratiquement par ses membres. Ils adhèrent et appliquent la définition de l'éducation populaire autonome, c'est à-dire que l'ensemble des démarches d'apprentissage et de réflexion critique par lesquelles des citoyen(ne)s mènent collectivement des actions menant à une prise de conscience individuelle et collective au sujet de leurs conditions de vie ou de travail, et visent, à court, à moyen ou à long terme, une transformation sociale, économique, culturelle et politique de leur milieu.

Critères d'adhésion

Article 8.1

Que le groupe soit un organisme non-gouvernemental et sans but lucratif. Qu'il contrôle ses orientations, sa gestion et ses activités.

Article 8.2

Que le groupe vise, mène ou suscite des actions collectives dans le domaine dans lequel il travaille.

Article 8.3

Que le groupe préconise l'analyse critique et la prise de conscience par la population des causes et des problèmes reliés aux conditions de vie ou de travail.

Article 8.4

Que le groupe travaille à l'amélioration des conditions de vie et de travail de ses membres, par une prise en charge individuelle et collective.

Article 8.5

Que le groupe ait un processus démocratique de prise de décision, afin que les personnes impliquées décident des positions à prendre et des actions à mener.

Article 8.6

Que l'action du groupe s'exerce auprès des populations les plus démunies économiquement, culturellement ou qui n'ont pas d'emprise sur les décisions socio-politiques.

Article 8.7

Que le groupe réalise des activités d'apprentissage ou de réflexion critique en vue d'atteindre ses objectifs d'éducation populaire autonome.

Article 8.8

Que le groupe accepte de s'inscrire dans un processus de solidarité face aux revendications et aux luttes reliées à l'éducation populaire autonome.

Procédures d'adhésion

Article 9.1

- a. Que l'organisme transmette au siège social de la corporation, une résolution indiquant son désir de devenir membre.
- b. Que l'organisme remplisse le questionnaire d'adhésion et le fasse parvenir au siège social de la corporation en même temps que sa résolution.

Article 9.2

- a. Toute demande d'admission est soumise au Conseil d'administration qui suit la date de réception de la demande d'admission, si elle a été reçue au moins quinze (15) jours avant la date de la réunion. Sinon, l'étude de la demande peut être reportée lors de la prochaine réunion du Conseil d'administration.
- b. L'organisme requérant a le droit d'être entendu lors de la réunion du Conseil d'administration.
- c. Le Conseil d'administration doit se prononcer au plus tard dans les trente (30) jours qui suivent la réunion du Conseil d'administration.
- d. En cas de refus du Conseil d'administration d'admettre l'organisme ou à défaut de se prononcer dans le délai prévu au présent article, l'organisme requérant peut en appeler devant l'assemblée générale annuelle.
- e. Cet appel se fait par une demande écrite, expédiée par courrier recommandé ou autrement, demandant au Conseil d'administration de soumettre la question à la prochaine assemblée générale annuelle.

Formulaire d'adhésion

Merci de joindre à ce formulaire une copie de vos Statuts et règlements, de votre Rapport d'activité le plus récent, une résolution de l'instance décisionnel de votre organisme ainsi qu'un chèque acquittant cotisation annuelle au montant de 40.00\$.

Informations générales

| Nom de l'organisme | |
|--|--|
| Adresse | |
| Téléphone - télécopieur | |
| Courriel | |
| Nom de la personne responsable | |
| Courriel de la personne responsable | |

Informations sur l'organisme

| Champs d'intervention | |
|----------------------------------|--|
| Date de fondation | |
| Nombre de membres (approximatif) | |
| Structure organisationnel | |

Votre organisme et l'éducation populaire

1. Quel est le type d'interventions pratiquées par votre organisme?

2. Quelle place prend l'éducation populaire au sein de votre organisme?

3. Quels sont les services et-ou activités proposés par votre organisme?

4. Quelle place prend l'action collective au sein de votre organisme?

5. Quels sont vos attentes en intégrant le Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire Saguenay-Lac-St-Jean-Chibougamau-Chapais?

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration(ou autre)

- *inscrire le nom de l'organisme* -

tenue le - *date* -
à - *lieu* -

Considérant que notre organisation a pris connaissance et adhère aux buts et objectifs du
MEPAC Saguenay-Lac-St-Jean-Chibougamau-Chapais;

Considérant que notre organisation adhère et applique les principes de l'éducation
populaire autonome;

Considérant que la définition de notre organisation correspond aux critères d'adhésion
demandé par le MEPAC Saguenay-Lac-St-Jean-Chibougamau-Chapais;

Il est proposé par _____ et appuyé
par _____ que _____ (*inscrire le nom
de l'organisme*) devienne membre du Mouvement d'éducation populaire et d'action
communautaire Saguenay-Lac-St-Jean-Chibougamau-Chapais et nomme
_____ à titre de responsable des communications entre
notre organisation et le MEPAC Saguenay-Lac-St-Jean-Chibougamau-Chapais

Signé à _____ le _____

(Signature du ou de la secrétaire)

(Signature d'un-e membre présent-e)